

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA M.A.S « LES JOURS HEUREUX » POUR
LES VISITES A LA FERME PEDAGOGIQUE DU PARC PIERRE.**

Décision n° 2022-154

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention de partenariat proposée par la M.A.S « Les Jours Heureux » - rue Pierre Médéric – 91360 EPINAY-SUR-ORGE,

DECIDE,

DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'accueil de 6 adultes en situation de handicap, encadrés par la M.A.S « Les Jours Heureux ».

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois
Le 17 mai 2022.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER PERRIAUD | 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS | 01 69 46 80 00 | WWW.SGDB91.COM

REPUBLIQUE FRANÇAISE | LIBERTÉ | ÉGALITÉ | FRATERNITÉ